



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL A PROJETS

CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION

MELUN VAL DE SEINE

2026

Rappel de la démarche CTAI et présentation des axes prioritaires d'intervention

Le CTAI vise à renforcer les conditions d'accueil, d'intégration et d'insertion des personnes étrangères primo-arrivantes sur le territoire.

Depuis le début de l'année 2025, les services de l'agglomération, les services de la DDETS, l'opérateur AGIR et les acteurs de l'accueil et de l'intégration ont élaboré un diagnostic partagé et des préconisations d'actions pour améliorer le parcours d'intégration des primo arrivants en situation régulière. L'ensemble de ces éléments a été utilisé afin de dresser les axes prioritaires d'intervention de ce contrat.

La première année de mise en œuvre a permis de structurer une dynamique partenariale locale, de mobiliser les acteurs concernés et d'engager plusieurs actions répondant aux besoins identifiés en matière :

- de formation des professionnels et des bénévoles,
- d'accès aux droits et à la santé,
- d'apprentissage de la langue française,
- d'insertion professionnelle,
- d'accès au logement,
- de participation à la vie locale.

Pour 2026, 6 axes d'interventions sont retenus, pour un montant total de 124 000€.

En cas de non-attribution du financement de l'Etat à la CAMVS, cet appel à projet sera automatiquement éteint, sans possibilité de financement des actions par la CAMVS.

Axe 1 : Assurer la montée en compétences et l'interconnaissance des acteurs

Objectifs :

- Poursuivre l'accompagnement de la dynamique engagée avec les acteurs à travers l'organisation et l'animation de temps de rencontres du réseau en lien étroit avec la CAMVS
- Proposer et mener un programme de formation adapté aux besoins exprimés et repérés
- Développer Elaborer une cartographie des ressources pour le public cible et les partenaires sur le territoire en lien avec les services de la CAMVS

Axe 2 : Apprentissage linguistique et certification

Objectifs :

- Intervenir dans les ateliers socio linguistiques du territoire pour renforcer les dynamiques d'apprentissage en partenariat avec les formateurs linguistiques
- Organiser les certifications DELF (Diplôme d'Etudes en Langue Française) des apprenants du territoire en partenariat avec les formateurs linguistes

Axe 3 : Renforcer l'accès aux droits et aux soins

Objectifs :

- Accueillir et accompagner le public cible du CTAI pour les démarches relatives au droit des étrangers
- Réaliser un support d'information à destination du public cible pour l'orienter dans les démarches et parcours de soin existants sur le territoire

Axe 4 : Logement et hébergement

Objectifs :

- Faciliter l'entrée dans le logement social
- Mettre en place des ateliers de savoir habiter

Axe 5 : Lever des freins à l'entrée en formation et en emploi

Objectifs :

- Proposer un accompagnement du public sur la connaissance et l'utilisation des modes de garde des enfants
- Proposer des ateliers numériques visant l'autonomie des publics en matière d'emploi
- Proposer des ateliers pour faciliter la prise de parole en public dans n'importe quel contexte et particulièrement en situation professionnelle
- Développer l'accès des jeunes concernés au dispositif service civique et les accompagner sur la production de supports de valorisation : podcast, film, expo...

Axe 6 : Favoriser l'intégration scolaire et l'ouverture culturelle

Objectifs :

- Animer des ateliers socio linguistiques en famille, avec des parents et des enfants non encore scolarisés en vue d'une compréhension anticipée du système scolaire et d'une intégration facilitée
- Animer des ateliers d'échanges, de reconnaissance et de valorisation des cultures d'origine et du parcours migratoire
-

Critères de recevabilité, calendrier de mise en œuvre et documents à fournir

Les associations loi 1901 peuvent candidater au présent appel à projets. Les acteurs ont la possibilité de répondre à une ou plusieurs actions identifiées précédemment.

Les critères de recevabilité :

- la complétude administrative du dossier
- le respect des délais de réponse, au plus tard le 15 septembre 2026
- la localisation : les actions devront impérativement être menées en direction d'un public ressortissant de la CAMVS. Le siège de l'association porteuse de l'action peut être établi en dehors du territoire de l'agglomération.
- Le respect des thématiques et des objectifs visés par le CTAI
- Le financement du CTAI repose sur les crédits du budget opérationnel du programme 104. Par conséquent, une même action ne pourra pas être financée par le CTAI et l'appel à projet départemental du BOP 104

Lancement de l'appel à projets au 1^{er} juillet 2026

Clôture au 15 septembre 2026

Comité technique d'étude des demandes de subvention : 1^{ere} semaine d'octobre 2026

Démarrage des actions dès que possible, réalisations jusqu'au 30/06/2027.

Autrement dit, pour l'année 2026, les demandes de subvention devront être adressées avant le 15/09/2026

Les financements se font sous forme de subventions accordées par la CAMVS.

Pour toute demande de subvention, le porteur devra fournir :

- Les statuts de l'association
- Le compte rendu de la dernière assemblée générale (comportant également la composition du Conseil d'Administration avec noms et fonctions des membres)
- L'extrait du JO publiant la création pour les associations loi 1901
- Le numéro de Siret
- Le Relevé d'Identité Bancaire SEPA (IBAN et BIC)
- Le **formulaire de demande de subvention Cerfa n° 121156*06 dûment rempli** : [Association : demande de subvention | Service Public](#)
- Le contrat d'engagement républicain (Cf. annexe 3)

Pour tout octroi de subvention, le porteur s'engage à réaliser un bilan qualitatif et financier de l'action subventionnée, à transmettre impérativement au 30/06/2027 au plus tard, sous format cerfa n°15059 conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cf. annexe 1 et 2)

Les dossiers de candidature doivent être adressés par mail à Marine BARCAT, chargée de mission vie associative, intégration à la CAMVS, à l'adresse suivante : marine.barcata@camvs.com

L'attention des porteurs est attirée sur la nécessité de financer à minima 20% du montant de l'action.

Chaque demande sera étudiée par le comité technique composé de la DDETS, de la CAMVS, de la Déléguée du Préfet et des chargés de politique de la ville des 3 villes centre : le Mée sur Seine, Melun et Dammarie les Lys.

Contrat d'engagement républicain

Comme pour toutes les actions financées par l'État et/ou les collectivités locales, les associations soutenues **devront obligatoirement s'engager** :

-à promouvoir et faire respecter toutes les valeurs de la République du Contrat d'engagement républicain et en informer leurs membres par tout moyen (affichage dans les locaux, mis en ligne sur le site Internet...) : tout manquement à ces principes conduira à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor Public.

-à intégrer, dans tous les documents promotionnels et de communication de l'action financée (affiches, flyers, programmes, site Internet...), **le logotype de la préfecture de Seine-et-Marne et de la CAMVS** pour que les financements de l'État et de l'Agglomération soient portés à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

ANNEXE 1 : INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES ACTIONS

Le suivi et l'évaluation des actions se présentent aujourd'hui comme indispensables et **le dossier de demande de subvention devra faire apparaître clairement la valeur attendue par le porteur de projet au regard d'indicateurs de réalisation et/ou résultats scrupuleusement définis.**

Ces indicateurs, validés collectivement dans le cadre de l'instruction de la demande, devront permettre de mesurer l'impact de l'action engagée par rapport aux objectifs cibles et devra permettre de mieux mesurer, ensemble, la portée des actions menées sur le territoire.

Le bilan de l'action s'effectuera au regard de ces indicateurs et permettra la mise en œuvre d'éventuels réajustements d'une année sur l'autre.

Voici à titre d'exemples, des indicateurs qui, a minima, pourraient être proposés pour chaque axe d'intervention du CTAL.

Indicateurs d'évaluation dans le domaine de la formation

- Nombre d'acteurs bénéficiaires d'une formation/ ayant participé aux rencontres du réseau
- Nombre de rencontres/ jours de formation proposés
- Taux de satisfaction des acteurs
- Mise en place d'outils pour diffusion et suivi de l'action
- Bilan financier de l'action

Indicateurs d'évaluation dans le domaine de l'apprentissage de la langue :

- Nombre de bénéficiaires de l'action avec les spécificités suivantes : femmes/hommes, dont BPI et BPT, dont les - de 25 ans, âge, niveaux de qualification
- Le nombre de signataires de CIR
- Nombre de participants assidus
- Mesure de la progression du niveau de maîtrise de la langue
- Nombre de participants ayant passé une certification à l'issue de la formation
- Nombre d'heures de formation linguistique réalisées
- Taux de réussite au DILF et au DELF
- Typologie des freins périphériques relevés (santé, mobilité, maîtrise de la langue, logement, savoir-être etc.)
- Nombre et nature des partenaires mobilisés et impliqués dans l'action
- Plus-value qualitative de l'action, évaluation par rapport aux objectifs fixés
- Bilan financier de l'action

Indicateurs dans le domaine de l'accès aux droits et aux soins :

- Nombre de bénéficiaires de l'action avec les spécificités suivantes : femmes/hommes, dont BPI et BPT, dont les - de 25 ans, âge, niveaux de qualification

- Le nombre de signataires de CIR
- Nombre de diagnostics et orientations réalisés
- Nombre de partenaires mobilisés
- Satisfaction du public
- Mise en place d'outils d'information, de suivi et diffusion

Indicateurs d'évaluation dans le domaine de l'hébergement et du logement

- Nombre d'acteurs mobilisés
- Nombre de rencontres de professionnels / d'ateliers collectifs réalisés
- Nombre de bénéficiaires de l'action : répartition par genre dont BPI, dont BPT, dont - de 25 ans, âge, niveau scolaire, lieu de résidence (QPV ou non)
- Mise en place d'outils pour diffusion et suivi de l'action
- Nombre et nature des partenaires mobilisés/impliqués dans l'action
- Plus-value qualitative de l'action : évolution des comportements - acquisition de connaissances
- Taux de satisfaction

Indicateurs d'évaluation dans le domaine de l'insertion, et de l'emploi

- Nombre d'acteurs mobilisés
- Nombre de rencontres de professionnels / d'ateliers collectifs réalisés
- Nombre de bénéficiaires de l'action : répartition par genre dont BPI, dont BPT, dont - de 25 ans, âge, niveau scolaire, lieu de résidence (QPV ou non)
- Le nombre de signataires de CIR
- Nombre de sorties positives à l'emploi et/ou formation à la fin de l'action, puis à 6 mois
- Mise en place d'outils pour diffusion et suivi de l'action
- Nombre et nature des partenaires mobilisés/impliqués dans l'action
- Plus-value qualitative de l'action : évolution des comportements - acquisition de connaissances
- Taux de satisfaction

Indicateurs d'évaluation dans le domaine de l'éducation, de la culture :

- Nombre d'acteurs mobilisés
- Nombre de rencontres de professionnels / d'ateliers collectifs réalisés
- Nombre de bénéficiaires de l'action : répartition par genre dont BPI, dont BPT, dont - de 25 ans, âge, niveau scolaire, lieu de résidence (QPV ou non)
- Le nombre de signataires de CIR
- Mise en place d'outils pour diffusion et suivi de l'action
- Nombre et nature des partenaires mobilisés/impliqués dans l'action
- Plus-value qualitative de l'action : évolution des comportements - acquisition de connaissances
- Taux de satisfaction
- Passerelles établies avec les structures de proximité, les équipements culturels et/ou sportifs du territoire
- Qualité des relations tissées avec les familles, les partenaires, les intervenants,
- Plus-value qualitative de l'action : évolution des comportements - acquisition de connaissances.



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République [...] », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements.

Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Pour l'organisme bénéficiaire de la subvention,

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

DÉNOMINATION SOCIALE :

SIRET :

PRÉNOM, NOM DU SIGNATAIRE :

QUALITÉ DU SIGNATAIRE :

SIGNATURE, précédé de la mention « Lu et approuvé » :

CACHET ET SIGNATURE :

CACHET ET SIGNATURE :